



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

**OBJET : 00-9 - DCM N°00-9 -  
CONCESSION DES PLAGES  
NATURELLES - DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE ET BALNEAIRE - LOT  
N°9 - CHOIX DU DELEGATAIRE -  
ATTRIBUTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**950/22**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,  
Le 16/03/2022  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 16/03/22

,Pour le Maire,  
Le Maire certifie du caractère exécutoire de  
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

### Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,  
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,  
M. Xavier WIIK à M. Jacques GENTE,  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,  
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,  
M. David SIMPLOT à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,  
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) Commission des Concessions et des Délégations de Service Public

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil municipal, dans sa séance du 20 décembre 2019, a approuvé la demande d'attribution de la concession des plages naturelles.

Cette concession est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le respect des modalités issues du Décret « Plages » du 26 mai 2006, notamment un ratio d'occupation des plages naturelles de 80% de plage libre soit au plus 20% de surfaces commercialement exploitées, cette concession prévoit l'implantation de 12 lots balnéaires saisonniers commercialement exploités en lieu et place des 39 exploitations actuelles :

- Secteur du ponton Courbet à la Pinède : 6 lots d'activités balnéaires ;
- Secteur du Croûton : 1 lot d'activités balnéaires ;
- Secteur de la Garoupe : 1 lot d'activités balnéaires ;
- Secteur de la Salis : 4 lots d'activités commerciales de type « kiosques ».

La stratégie de la Commune, motivée par l'attractivité de son territoire, s'est donc basée sur un projet :

- Équilibré, avec la présence d'établissements sur tous les secteurs et sites commercialement exploités ;
- Cohérent, tenant compte des fonctionnalités géographiques et interactions directes des établissements adjacents à la plage (ex : cuisines, accès, locaux techniques, ...)
- Équitable, avec une ventilation des surfaces exploitables sur chaque secteur.

En ce qui concerne l'exploitation des lots commercialement exploitables, on peut rappeler que le service public d'accueil touristique et balnéaire - qui consiste à aménager, organiser l'exploitation et entretenir la plage, dans l'intérêt du développement de la station balnéaire - peut être exploité soit directement en régie municipale, soit par une délégation de service public confiée à un tiers.

Par une délibération en date du 26 mars 2021, compte tenu de ses caractéristiques, il est apparu préférable au Conseil municipal d'avoir recours à la gestion déléguée pour les 12 lots balnéaires.

Ainsi une procédure visant à l'attribution de ces différents lots, et notamment le lot n°9 pour un kiosque situé plage de la Salis, objet de la présente délibération d'attribution, a été lancée en août 2021.

A la date limite de dépôt des plis fixée le 29 octobre 2021, les trois candidatures suivantes ont été régulièrement déposées pour ce lot :

- SARL FRESH & ROLL, représentée par Mme JAUJOU et M. VIDARD,
- SARL CHEZ JOSY, représentée par M. GIANANTONIO,
- SARL DOLUK, représentée par M. LA JOYE.

A l'issue de cette procédure, et notamment des négociations menées par Monsieur le Maire, l'offre formulée par la SARL CHEZ JOSY apparaît la meilleure au regard de critères de jugement des offres, lesquels étaient pour mémoire : la qualité du service public rendu (40%), la qualité technique du kiosque (30%) et le niveau de redevance versé à la Ville (30%).

Il convient donc d'approuver le choix de ce candidat comme futur délégataire de ce lot pour une durée de 12 ans.

L'analyse complète de l'offre finale, ainsi que le détail de la procédure ayant conduit le candidat à la déposer, est présentée dans le rapport du Maire sur le choix du délégataire annexé à la présente.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, les procès-verbaux de la Commission des Concessions et Délégations de Service Public du 14 janvier 2022, qui a procédé à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres initiales sont également annexés à la présente.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, M. GIRAUDET, Mme MURATORE),

- **APPROUVE** les termes de la convention de Délégation de Service Public ainsi que le choix de la SARL CHEZ JOSY comme délégataire du kiosque correspondant au lot n°9 des plages naturelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec la SARL CHEZ JOSY comme délégataire du kiosque correspondant au lot n°9 des plages naturelles.

Accusé réception Sous-préfecture : 16/03/22  
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748861-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*